
Advance version

Distr. générale
9 juin 2023

Original : français

Conseil des droits de l'homme
Cinquante-troisième session
19 juin - 14 juillet 2023
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Suisse

Additif

**Observations sur les conclusions et/ou recommandations,
engagements et réponses de l'État examiné**

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

1. La Suisse accorde une grande importance au processus de l'Examen périodique universel (EPU), car il offre une excellente opportunité d'ouvrir et de renforcer le débat national sur les droits de l'homme. A l'international, l'EPU permet une analyse de la situation en matière de droits de l'homme de chaque pays, de manière universelle et sur un pied d'égalité. La Suisse se félicite des résultats obtenus durant son quatrième cycle, et rappelle qu'au regard de sa démocratie semi-directe et de son régime fédéraliste, la mise en œuvre de ses engagements internationaux en matière de droits de l'homme incombe aux organes officiels de la Confédération, des cantons et des communes. Ce système permet à la Suisse de respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme de manière efficace et judicieuse.

2. Le 27 janvier 2023, les États membres de l'ONU ont adressé 317 recommandations à la Suisse. Par ce document, la Suisse présente sa position concernant ces recommandations, dont elle accepte 209, accepte partiellement 6 et prend note de 102. Conformément à sa pratique en matière d'obligations internationales, la Suisse accepte les recommandations qu'elle a déjà mise en œuvre ou qu'elle peut mettre en œuvre dans un délai raisonnable. Fidèle à la démarche inclusive et participative qu'elle a choisie pour la préparation de son rapport national, la Suisse a entrepris de vastes consultations de toutes les parties concernées, en particulier les cantons. Les réponses ci-après reflètent les opinions exprimées par les gouvernements des cantons et de la Confédération.

Liste des recommandations étudiées par la Suisse, complétée par la position adoptée sur chacune d'entre elles

<i>Recommandations</i>	<i>Position de la Suisse</i>	<i>Notes explicatives</i>
39.1, 39.2, 39.3, 39.4, 39.5, 39.6, 39.7, 39.8	Notées	
39.9, 39.10, 39.11	Notées	
39.12	Notée	
39.13, 39.14, 39.15, 39.16, 39.17	Notées	
39.18	Notée	
39.19, 39.20	Notées	
39.21, 39.22	Acceptées	Considérant la prise de position du Conseil fédéral dans la motion Roth 19.4424 et les observations finales du Comité CDPH sur le premier rapport étatique de la Suisse, le Conseil fédéral examinera prochainement la possibilité d'adopter le Protocole facultatif CDPH.
39.23, 39.24, 39.25	Notées	
39.26, 39.27	Notées	
39.28	Notée	
39.29, 39.30	Notées	
39.31	Acceptée	Le Conseil fédéral a adopté un message relatif à la ratification de la Convention n° 190 de l'OIT sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail le 18 mai 2022.
39.32	Acceptée	
39.33	Notée	La Suisse n'a pas encore ratifié le traité car de nombreuses questions subsistent, notamment en

<i>Recommandations</i>	<i>Position de la Suisse</i>	<i>Notes explicatives</i>
		matière de politique de sécurité. La position de la Suisse sur le TPNW sera réévaluée par le Conseil fédéral au printemps 2023.
39.34	Acceptée	Ces conventions ont déjà été ratifiées par la Suisse, respectivement en 1994 et 2014.
39.35	Notée	
39.36	Acceptée	La Suisse possède déjà un instrument de coordination et de suivi avec les cantons et la société civile à travers le groupe interdépartemental droits de l'homme.
39.37	Acceptée	
39.38	Acceptée	
39.39, 39.40	Acceptées	
39.41	Notée	La Suisse considère que les mesures coercitives unilatérales qu'elle a adoptées sont conformes au droit international. Conformément au principe de la liberté contractuelle, les entreprises du secteur privé ont toute latitude de décider elles-mêmes, dans le cadre du système juridique suisse, quelles affaires elles souhaitent ou non réaliser.
39.42, 39.43	Notées	La Suisse considère que les mesures coercitives unilatérales qu'elle a adoptées sont conformes au droit international. La Suisse n'adopte que des mesures ciblées, précisément dans le but d'éviter les conséquences involontaires des sanctions sur la population civile. Les biens humanitaires, tels que les médicaments ou la nourriture, ne sont jamais soumis aux mesures coercitives de la Suisse.
39.44, 39.45, 39.46	Acceptées	
39.47	Notée	La violation de la Convention européenne des droits de l'homme, telle qu'établie dans l'affaire Perinçek c. Suisse, ne nécessite pas une modification de l'art. 261bis du Code pénal suisse. De futures violations de l'art. 10 CEDH peuvent être évitées par une interprétation conforme. Ce point de vue a été confirmé par le Tribunal fédéral (arrêts 6F_6/2016 du 25.08.2016 et 6F_7/2018 du 25.04.2018) et a été accepté par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe (résolutions CM/ResDH(2016)326 et CM/ResDH(2018)310).
39.48, 39.49	Acceptées	
39.50	Notée	Aucune mesure spécifique n'est nécessaire pour que les paysans participent à des projets, programmes et politiques qui leur sont propres.
39.51, 39.52, 39.53, 39.54, 39.55, 39.56, 39.57, 39.58, 39.60, 39.61, 39.62, 39.63,	Acceptées	Un groupe de travail prépare depuis avril 2022 la mise en place de l'Institution, dont l'assemblée constitutive a eu lieu le 23 mai 2023. Son objectif est de permettre à l'INDH d'obtenir le statut A selon les Principes de Paris. Les critères tels que le

<i>Recommandations</i>	<i>Position de la Suisse</i>	<i>Notes explicatives</i>
39.64, 39.65, 39.66, 39.67, 39.68, 39.69, 39.70, 39.71		mandat de l'INDH, sa composition, son mode opératoire et son indépendance ont été dûment pris en considération dans cette perspective.
39.59, 39.72, 39.73, 39.74, 39.75, 39.76	Notées	Une révision de la législation régissant l'établissement de l'Institution nationale des droits de l'homme (INDH), adoptée en 2021, n'est pas prévue actuellement.
39.77	Acceptée	Le Conseil fédéral étudie actuellement la question d'une extension des moyens de protection sous l'angle du droit privé, en particulier s'agissant de l'accès à la justice.
39.78, 39.79, 39.81, 39.82, 39.83, 39.84, 39.85, 39.86, 39.87, 39.88, 39.89	Notées	La Constitution contient une interdiction complète de la discrimination. L'introduction d'une loi générale contre la discrimination a été examinée à plusieurs reprises et a été rejetée.
39.80	Partiellement acceptée	La partie sur l'assistance aux victimes peut être acceptée dans la mesure où les Programmes d'intégration cantonaux (PIC) incluent le conseil aux personnes victimes de discrimination.
39.90, 39.91, 39.92, 39.93, 39.94, 39.95, 39.96, 39.97, 39.98, 39.99, 39.100	Acceptées	
39.101	Notée	
39.102, 39.103, 39.104, 39.105, 39.106, 39.107, 39.108, 39.109	Acceptées	
39.110	Partiellement acceptée	Seules les deux parties de la recommandation sur les efforts de lutte contre le racisme et l'antisémitisme et sur l'enseignement dans les écoles suisses peuvent être acceptées. Les autres parties sont notées. En effet, même si le Conseil fédéral reconnaît la valeur et la pertinence de la définition de l'antisémitisme de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA), il serait inhabituel et contraire à la législation que les autorités suisses valident expressément un texte international non contraignant après son adoption à l'échelon international. En outre, le Parlement suisse se penche actuellement sur l'initiative parlementaire (23.400) visant à interdire l'utilisation publique de symboles nazis par une loi spéciale, sans garantie sur l'issue de cette initiative.
39.111	Acceptée	
39.112	Acceptée	
39.113	Notée	
39.114	Acceptée	
39.115	Notée	

<i>Recommandations</i>	<i>Position de la Suisse</i>	<i>Notes explicatives</i>
39.116	Acceptée	Le Parlement suisse envisage actuellement d'introduire le crime de torture en tant qu'infraction explicite dans le code pénal suisse. La Commission des affaires juridiques du Conseil national doit rédiger une disposition légale correspondante d'ici au 29 mars 2024. Étant donné que l'initiative revient au Parlement, ni l'exécutif ni l'administration fédérale ne contrôlent l'issue de ce projet législatif.
39.117	Notée	
39.118	Acceptée	
39.119, 39.120, 39.121, 39.122	Notées	
39.123	Notée	La Commission nationale de prévention de la torture a déjà prouvé sa capacité à opérer de manière indépendante. Des garanties d'indépendance supplémentaires ne sont donc pas nécessaires.
39.124	Acceptée	La législation suisse remplit déjà toutes les normes internationales en matière de droits de l'homme.
39.125	Notée	
39.126	Notée	
39.127	Acceptée	
39.128	Notée	
39.129	Notée	
39.130	Notée	
39.131	Notée	
39.132	Notée	La Suisse poursuivra ses efforts pour combattre le profilage racial. Toutefois, concernant l'établissement d'un mécanisme indépendant, les victimes de profilage racial par des autorités de police ont déjà la possibilité de déposer une plainte pénale auprès d'une autorité de poursuite pénale et de telles plaintes sont poursuivies d'office.
39.133	Notée	
39.134	Acceptée	
39.135, 39.136	Notées	
39.137	Acceptée	
39.138	Notée	
39.139	Acceptée	
39.140	Notée	
39.141, 39.142	Notées	
39.143, 39.144	Notées	Le Conseil fédéral est d'avis que la révision partielle du Code des Obligations sur la protection des

<i>Recommandations</i>	<i>Position de la Suisse</i>	<i>Notes explicatives</i>
		lanceurs d'alerte n'ayant pas trouvé de majorité au Parlement au printemps 2020, il n'est pas indiqué de légiférer à nouveau sur la même question après une si courte période.
39.145	Acceptée	Une intervention parlementaire visant à modifier la loi suisse sur les banques a été adoptée par une des chambres du parlement en février 2023. Elle est actuellement en traitement auprès de la deuxième chambre.
39.146	Acceptée	
39.147	Acceptée	
39.148, 39.149, 39.150, 39.151, 39.152, 39.153, 39.154	Acceptées	
39.155	Acceptée	
39.156	Notée	
39.157	Acceptée	
39.158	Acceptée	Outre les dispositions légales garantissant la protection contre la discrimination, un programme national a été mis en place pour encourager un environnement de travail inclusif en ce qui concerne les personnes handicapées. Par ailleurs, les mesures de réadaptation de l'assurance-invalidité permettent l'intégration ou la réintégration des personnes handicapées sur le marché du travail.
39.159, 39.160, 39.161, 39.162, 39.163, 39.164	Acceptées	
39.165	Notée	
39.166	Acceptée	La Plateforme nationale contre la pauvreté 2019-2024 est en cours d'évaluation. Le gouvernement fédéral se prononcera d'ici le printemps 2024 sur la suite du programme et les ressources correspondantes.
39.167	Notée	
39.168	Acceptée	
39.169	Notée	Les recommandations faites par le groupe d'expert se composent de 26 recommandations individuelles. Il ne serait pas adéquat de les considérer comme une seule recommandation. En ce qui concerne l'accès au logement, il convient de noter que le droit de bail repose sur le principe de la liberté contractuelle. La priorité est donnée aux mesures de sensibilisation.
39.170	Notée	
39.171	Acceptée	
39.172	Acceptée	

<i>Recommandations</i>	<i>Position de la Suisse</i>	<i>Notes explicatives</i>
39.173	Acceptée	
39.174	Acceptée	
39.175	Acceptée	
39.176	Acceptée	
39.177	Acceptée	
39.178	Acceptée	
39.179	Acceptée	
39.180	Acceptée	
39.181	Acceptée	
39.182	Notée	
39.183	Acceptée	
39.184	Notée	La Suisse vise à protéger le droit à un environnement propre, sain et durable par le biais de sa législation environnementale spécifique.
39.185	Acceptée	La Suisse participe activement aux négociations menées dans le cadre de l'Accord de Paris en vue d'établir des dispositions financières efficaces, y compris un fonds, sur les pertes et dommages.
39.186	Acceptée	La Suisse a continuellement augmenté son financement climatique pour les pays en développement depuis 2010 et a l'intention de continuer à fournir et à mobiliser un soutien financier aux pays en développement pour une action climatique efficace. La Suisse a également fourni des fonds pour faire face aux pertes et dommages climatiques.
39.187	Partiellement acceptée	La Suisse rend compte, dans le cadre de la CCNUCC et de l'Accord de Paris, de ses efforts et de ses progrès en matière de lutte contre le changement climatique, conformément aux méthodes, procédures et lignes directrices convenues, y compris, le cas échéant, en ce qui concerne les droits de l'homme. La Suisse n'a toutefois pas l'intention de rendre compte spécifiquement des impacts du changement climatique sur les droits de l'homme.
39.188	Acceptée	
39.189	Acceptée	
39.190	Acceptée	
39.191	Acceptée	
39.192	Acceptée	
39.193	Acceptée	
39.194	Acceptée	

<i>Recommandations</i>	<i>Position de la Suisse</i>	<i>Notes explicatives</i>
39.195	Acceptée	En 2022, le Conseil fédéral a adopté une ordonnance obligeant les grandes entreprises suisses à publier un rapport sur leur impact climatique à partir du 1 ^{er} janvier 2024
39.196	Partiellement acceptée	La Suisse intensifie ses efforts pour se diversifier du secteur des combustibles fossiles. Cependant, la Suisse utilise des instruments volontaires plutôt que des obligations contraignantes.
39.197	Acceptée	La Suisse déploie des efforts pour que la plupart des institutions financières publiques et privées tiennent compte de l'impact climatique dans leurs décisions d'investissement, sans toutefois garantir que toutes le feront.
39.198	Acceptée	
39.199	Notée	
39.200	Notée	Il existe déjà en Suisse une obligation de diligence raisonnable et de transparence concernant les minéraux et les métaux provenant de zones de conflit. Une extension des devoirs de diligence en matière de droits de l'homme correspondant au futur droit européen est actuellement en cours d'examen (expertise externe sur les conséquences pour les entreprises suisses).
39.201	Acceptée	
39.202	Partiellement acceptée	Il existe déjà en Suisse une obligation de diligence raisonnable et de transparence concernant les minéraux et les métaux provenant de zones de conflit. Cette loi ne couvre cependant pas tous les aspects des activités économiques dans les zones de conflit, et nous ne pouvons accepter pleinement cette recommandation, car une telle loi devrait être approuvée par le parlement. La première partie de la recommandation est donc notée. La Suisse soutient l'élaboration et la diffusion d'outils sur la manière de conduire une diligence renforcée dans les contextes sensibles, et elle continuera à le faire. La partie de la recommandation sur les orientations et conseils est acceptée.
39.203	Acceptée	
39.204	Acceptée	
39.205	Acceptée	La Suisse comprend la recommandation comme se focalisant sur la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et non l'adoption.
39.206	Acceptée	
39.207	Notée	
39.208, 39.209	Notées	

<i>Recommandations</i>	<i>Position de la Suisse</i>	<i>Notes explicatives</i>
39.210, 39.211, 39.212, 39.213, 39.214, 39.215, 39.216	Acceptées	La Stratégie Égalité 2030, notamment, inclut des mesures dans ce sens.
39.217	Notée	
39.218, 39.219, 39.220, 39.221, 39.222, 39.223, 39.224, 39.225	Acceptées	La Stratégie Égalité 2030, notamment, inclut des mesures dans ce sens.
39.226, 39.227	Acceptées	
39.228	Partiellement acceptée	Aucune révision des politiques en matière de congé parental n'est prévue à l'heure actuelle. La première partie de la recommandation sur la politique de congé parental est notée. La seconde partie sur l'augmentation du financement public des garderies est acceptée.
39.229, 39.230, 39.231, 39.232, 39.233, 39.234, 39.235, 39.236, 39.237, 39.238, 39.239	Acceptées	La Stratégie Égalité 2030, notamment, inclut des mesures dans ce sens.
39.240	Acceptée	
39.241, 39.242, 39.243, 39.244, 39.245, 39.246, 39.247, 39.248, 39.249	Acceptées	
39.250	Acceptée	
39.251	Acceptée	
39.252, 39.253, 39.254, 39.255	Acceptées	
39.256, 39.257, 39.258	Acceptées	Le Parlement suisse est actuellement en train de réviser les dispositions du code pénal portant sur délits sexuels.
39.259	Acceptée	
39.260	Acceptée	
39.261	Notée	
39.262	Acceptée	
39.263, 39.264, 39.265, 39.266, 39.267	Acceptées	Le droit au châtime corporel sur les enfants a été aboli en 1978. Les voies de fait réitérées et actes d'agression sur enfant sont poursuivis ex officio. La motion 19.4632 chargeant le Conseil fédéral d'inscrire l'éducation sans violence dans le Code civil a été adoptée le 14 décembre 2022 par le Parlement suisse. Les travaux de rédaction sont actuellement en cours.
39.268	Acceptée	
39.269	Acceptée	Le soutien à la recherche des origines relève de la compétence des cantons et est fourni par des Services cantonaux d'information qui y sont dédiés.

<i>Recommandations</i>	<i>Position de la Suisse</i>	<i>Notes explicatives</i>
		Ces services offrent des conseils et un accompagnement administratif et psycho-social, qui dans la plupart des cantons sont fournis gratuitement.
39.270	Acceptée	
39.271	Acceptée	
39.272, 39.273, 39.274, 39.275	Acceptées	
39.276, 39.277, 39.278	Acceptées	
39.279, 39.280, 39.281, 39.282	Acceptées	
39.283, 39.284	Acceptées	
39.285	Acceptée	
39.286	Acceptée	
39.287	Acceptée	
39.288	Acceptée	
39.289	Acceptée	
39.290	Acceptée	
39.291, 39.292, 39.293, 39.294	Notées	
39.295	Notée	
39.296	Acceptée	
39.297	Acceptée	
39.298	Acceptée	
39.299	Acceptée	
39.300	Notée	
39.301	Notée	
39.302	Notée	
39.303	Notée	
39.304	Acceptée	
39.305	Acceptée	
39.306	Acceptée	
39.307	Notée	
39.308	Acceptée	
39.309	Acceptée	
39.310	Acceptée	

<i>Recommandations</i>	<i>Position de la Suisse</i>	<i>Notes explicatives</i>
39.311	Notée	Le Secrétariat d'État aux migrations n'a eu connaissance de cette analyse que récemment. Il est encore trop tôt pour décider de nouvelles mesures sur ce point.
39.312	Acceptée	
39.313	Acceptée	
39.314	Acceptée	
39.315	Acceptée	
39.316	Acceptée	
39.317	Acceptée	

Advance version